

DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE
Émis dans le cadre d'une offre de financement participatif
Suivant l'instruction AMF DOC-2018-07
Envoyé à depotdis@amf-france.org 08/04/2022

23-12-2021

A la demande de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus (plus contraignant) soumis au visa de l'AMF et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité.

1. ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

La société a pour objet :

- La production, le stockage et la vente d'électricité (et éventuellement de biogaz et de chaleur) issue de sources renouvelables d'énergie dans l'intention de participer à la transition énergétique et écologique, d'animer le territoire et plus largement de mettre en œuvre la philosophie définie en préambule des **Statuts** consultables sur notre site Internet :

<https://www.energies-citoyennes-du-perigord.fr>.

Cet objet englobe bien entendu les études préalables, les études de faisabilité, l'investissement, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des centrales photovoltaïques ou des unités de production de chaleur, de biogaz ou de cogénération.

- ENERCIP entend, grâce à son activité, contribuer à un développement local et durable. ENERCIP participera aussi directement par des réunions publiques, ou en soutenant les associations dédiées, à la sensibilisation du public aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.
- ENERCIP pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toute opération directe ou indirecte, civile, commerciale, industrielle ou de crédit, dans le respect des objectifs qu'elle s'est assignés. Elle pourra prendre des participations au capital d'entreprises de son choix.
- ENERCIP s'efforcera de contribuer à l'essaimage et d'apporter son aide, au minimum sous forme de partages d'expérience, aux associations pré-figuratives ou aux sociétés commerciales citoyennes dont les objectifs seraient similaires aux siens.

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable ; le nombre de ces équipements n'est pas limité et est uniquement fonction de la demande de projets et du capital collecté.

Le capital collecté, éventuellement augmenté des subventions d'équipement accordées par la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Dordogne, ou toute autre collectivité territoriale, commune ou EPCI, constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement des équipements sera complété par un emprunt bancaire.

Suivant le type d'équipement et sa finalité, ENERCIP se rémunère par la vente de l'électricité produite via un tarif d'achat régulé par l'État pour une durée de 20 ans, ou par le paiement, durant 20 ans, d'annuités par le

consommateur de l'énergie produite.

Les prévisions actuelles sont basées sur un emprunt de 76.8 k€ à 2 % sur 15 ans, soit des échéances annuelles constantes de 5976 € environ, pour un projet de 3 toitures représentant un investissement prévisionnel de 120 k€ HT dans un premier temps. (avant remplacement des onduleurs vers la onzième année)

En cliquant [ICI](#) consultez les documents suivants :

- Une présentation synthétique du plan d'affaires sur 20 ans. Il est appelé à être régulièrement révisé.
- Le curriculum vitae des représentants légaux ainsi que l'organigramme des membres du Conseil de Gestion. La société est animée par le Conseil de Gestion. Tous les membres sont bénévoles et se répartissent les activités de gestion et de direction.
- La société n'ayant pas encore réalisé d'exercice social ne peut fournir copie des rapports des organes sociaux.

Afin de réaliser le financement en fonds propres de tout ou partie du projet susmentionné, l'objectif est de lever pour le moment un montant minimum de 17400 € en actions, entre le 1er mai 2021 et le 31 mars 2022, non compris le capital social (6600 €) réuni par les membres fondateurs plutôt destiné au fonds de roulement. Dans le cas où l'objectif de levée de fonds n'atteindrait pas son minimum, la période de levée de fonds serait prolongée autant que nécessaire pour parvenir à ce minimum.

ENERCIP n'a jamais réalisé d'autres levées de fonds à ce jour, exclusion faite du capital social apporté spontanément par les membres fondateurs.

Vous pourrez consulter la répartition actuelle du capital en cliquant [ICI](#).

2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

La souscription d'actions dans la S.A.S. ENERCIP comporte les risques suivants :

2.1 – Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

● 2.1.1 Risques dans la phase de développement :

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installation, ce qui pourrait entraîner la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et ainsi remettre en question le plan de financement global
- Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables
- Risques liés à la faisabilité technique des installations (étude productible/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet, renchérissement du coût dû à des obligations spécifiques imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou le Service Départemental d'Incendie et de Secours, (SDIS) etc.

2.1.2 Risques dans la phase de financement

La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une police d'assurance adéquate.

2.1.3 Risques dans la phase de construction

- Un retard dans la réalisation des chantiers (retard de livraison de matériel, défaillance d'un fournisseur ou d'un prestataire, retard pour raisons techniques ou réglementaires) décalant par conséquent les retours sur investissement envisagés par la S.A.S.

2.1.4 Risque dans la phase d'exploitation

- Des aléas pendant l'exploitation des centrales (panne, sinistre, productible non conforme aux prévisions) ; une partie de ces risques (pannes, sinistres) est réduite par la couverture de nos contrats d'assurance et l'autre (production inférieure aux prévisions) du fait de la mutualisation des différents projets portés par ENERCIP
- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité, dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des futures installations à atteindre un équilibre économique, et celle de la société à trouver de nouvelles opportunités d'investissement
- Risque de modification des contrats au cours de la vie de l'installation (bail, assurance)

2.2 Risques liés à la situation financière de la société

● 2.2.1 Risque lié à la variabilité du capital

- Chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Les dispositions prévues dans les [Statuts](#) limitent ce risque
 - Une clause d'inaliénabilité (cf. Art 7) SAINT-CYBRANET EPICERIE parcelle cadastrale 1467 section OB feuille 1 coordonnées : 44.787728 , 1.169266 ZONE ?
 - Le risque lié à la limitation de la capacité des actionnaires à récupérer leurs apports est décrit à l'Article 20 des [Statuts](#).

● 2.2.2 Risque lié à la situation financière de la société à proprement parler

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie courant pour les 6 (six) prochains mois.

2.3 Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société

C'est le risque de faible disponibilité des personnes.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, (cf. Art 11 des [Statuts](#)) la direction est autorisée à porter le capital initial à 250 000 euros, somme représentant le capital maximum autorisé dans les Statuts de la Société.

En cliquant [ICI](#) vous pourrez consulter le tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société selon les quatre collèges : citoyens contributeurs-producteurs, citoyens contributeurs, collectivités territoriales (communes, EPCI, département), entreprises et associations (cf. Art 15 des Statuts).

Conformément à la Charte d'Énergie Partagée et à l'esprit coopératif, le droit de vote dans les décisions collectives n'est pas proportionnel au nombre d'actions souscrites, mais respecte le principe :

Un(e) actionnaire = une voix.

L'Article 18 des [Statuts](#) définit les modalités d'entrée au capital et de souscription d'actions nouvelles.

L'Article 6.4 dispose que nulle personne, physique ou morale, ne peut détenir plus de 25 % du capital de la société.

4. TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

4.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription : cf. l'Article 8 des [Statuts](#)

Rappel : chaque actionnaire dispose d'une voix au sein de la société, quel que soit le montant de sa participation au capital. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts, au Règlement Intérieur, à la Charte d'Énergie Partagée ainsi qu'aux actes et aux décisions collectives.

Les actionnaires sont répartis en collèges suivant leur situation (cf. Art 15 déjà cité). Les votes en Assemblée Générale sont pondérés suivant le collège d'appartenance de la personne. (Cf. Art 16 des Statuts).

Les dividendes éventuels sont distribués proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire à la date de l'Assemblée Générale annuelle. Leur montant est décidé par cette Assemblée Générale sur proposition du Comité de Gestion.

4.2 Responsabilité des actionnaires

Les actionnaires ne sont responsables des pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date des souscription des actions, les actionnaires ne pourront céder leurs actions, ainsi que les droits afférents (cf. Art 7 déjà cité des Statuts).

L'Article 22 des [Statuts](#) précise les conditions dans lesquelles peuvent s'opérer les transmissions.

4.4 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- Risque d'illiquidité : la revente peut être incertaine, partielle voire impossible selon la situation financière de la société

- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le tableau récapitulatif la répartition du capital avant et après la réalisation de l'offre ne peut être consulté en ligne, dans l'ignorance où nous sommes de l'identité des futurs actionnaires.

Par ailleurs il demeurera après souscription :

- que chaque actionnaire dispose d'une voix et d'une seule dans chaque collège et qu'il ne peut appartenir qu'à un seul collège
- que la pondération des votes par collège demeure inchangée du fait de la souscription.

5. RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIÉTÉ

Identité du teneur de registre :

Energicp SAS, Mairie de Sainte-Nathalène, Le Bourg, 24200 Sainte-Nathalène

infos@energies-citoyennes-du-perigord.fr

Pour chaque souscription est délivrée une attestation signée par le représentant légal de la société. A la demande de l'actionnaire, un extrait du registre des actionnaires peut lui être délivré.

6. INTERPOSITION DE SOCIÉTÉ(S) ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PROJET

Non concerné.

7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Veuillez cliquer [ICI](#) pour télécharger un bulletin de souscription, ainsi que les Statuts de la société. A la demande du souscripteur par courrier électronique ou postal, ce bulletin de souscription pourra lui être transmis par courrier postal ou électronique. Le bulletin de souscription intégralement rempli, accompagné d'une copie recto-verso de la carte d'identité, est à renvoyer en deux exemplaires

- Par courrier postal à :

Energicp SAS, Mairie de Sainte-Nathalène, Le Bourg, 24200 SAINTE-NATHALENE

- Par courriel à infos@energies-citoyennes-du-perigord.fr

Un exemplaire valant agrément sera retourné signé par un représentant autorisé de la société. S'il n'a pas joint son règlement à son envoi, le souscripteur dispose d'un délai de 15 jour franc (quinze) à dater de la réception de l'attestation pour liquider le capital auquel il aura souscrit.

En cas de sursouscription les sommes excédentaires seront inscrites au capital de la société et permettront la réalisation de projets futurs et/ou la réduction du montant du crédit bancaire envisagé pour les projets actuels.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.